



Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE :

LYON, rue St-Dominique, n° 10;
PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LE PRÉCURSEUR,



Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
4 francs de plus par trimestre.

LYON, 26 juin.

Nous avons dit et prouvé que la mise en état de siège, et surtout la prolongation de cette mesure exceptionnelle, était la plus flagrante violation de nos lois, et que si la chambre des députés n'usait pas de son droit pour accuser le ministère, c'en était fait désormais de ce régime légal qui nous a déjà coûté tant de sacrifices. Car si l'insurrection venue d'en bas est un immense malheur social, si elle brise les liens salutaires qui devraient toujours unir les peuples et leurs chefs, celle qui vient d'en haut est cent fois pire : elle ravale le pouvoir au rôle honteux de conspirateur subalterne ; et lorsque l'énergie nationale ne peut régulièrement faire justice de ce grand attentat, tôt ou tard sonne une heure où ce pouvoir s'abîme violemment au sein du désordre dont il a lui-même donné l'exemple.

Mais en attendant que les chambres soient convoquées, les conseils de guerre continuent leur odieuse mission. C'est une désolante atrocité, et qu'on pourrait nommer ridicule, si un pareil mot se supportait en face d'un échafaud, que ces condamnations prononcées par les vainqueurs, contre des hommes pris au hasard dans la mêlée, et accusés gravement d'avoir rêvé le renversement de la monarchie ! En vérité on conçoit peu comment des militaires éclairés peuvent se prêter de bonne foi à cette sanglante bouffonnerie. Autant vaudrait afficher dans Paris un ordre du jour copié à quelque archive du Moyen-Age, et avertissant la population que quiconque a été saisi les armes à la main dans les journées des 5 et 6 juin doit être immédiatement fusillé.

Ce n'est pas, certes, que nous nous constituions les défenseurs des citoyens égarés qui ont combattu contre la troupe de ligne et la garde nationale ; mais avant de les condamner ainsi en détail, nous voudrions qu'on mit au jour le mystère d'iniquité qui a été la cause première de tant d'assassinats. Il y a eu d'un côté ou de l'autre quelque affreuse machination pour mettre les armes aux mains des hommes exaltés, il est vrai, mais sans aucun dessein prémédité de désordre. Or, selon nous, là se trouve la culpabilité, et sur ces têtes devrait retomber de tout son poids le châtiment de la société outragée ; il est certain que dans tout conflit entre le gouvernement et le peuple il y a des hommes qui mènent et d'autres qui sont menés. Ceux qui préparent à l'avance un bouleversement, profitent d'une cause d'irritation pour armer les masses, ou exciter habilement leur fureur, et puis ceux qui sont pris au dépourvu par l'émeute, poursuivis malgré eux par le combat, et n'y participent que pour se défendre eux et leurs amis. Ceux-là forment le grand nombre ; ils sacrifient bravement leurs vies, se battent avec acharnement ; mais lorsque désarmés par une force supérieure ils sont traduits devant les tribunaux y a-t-il justice à les punir comme des conspirateurs et des rebelles ?... Si le peuple de juillet eût suivi le même système, il eût organisé des commissions prévôtales, et jugé militairement tous les soldats de la garde royale ; et, d'après les principes du juste-milieu, il eût été dans son droit : car il était vainqueur et sa cause était celle de l'ordre.

Mais le peuple comprit avec cet admirable instinct d'équité que les masses dépouillent rarement, que les hommes tombés entre ses mains n'étaient point les vrais coupables, il leur ouvrit les bras ; et cette générosité, ne fut de sa part que l'accomplissement d'un devoir. Seulement il fut glorieux à remplir, car l'idée du devoir s'obscurcit quelquefois dans la fumée du triomphe.

On n'a point imité ce noble exemple, on a voulu faire de la terreur ; mais la terreur achetée par l'injustice retombe de tout son poids sur ceux qui la veulent inspirer. Aujourd'hui doit se débattre à la cour de cassation la grande et simple question de la constitutionnalité des ordonnances du 7 juin. A nos yeux, elle n'est point douteuse ; et nous ne pouvons croire que la première cour du royaume fasse repentir la révolution de juillet de l'avoir maintenue sur son siège. Elle comprendra l'éloquence de M. Barrot, et commencera la seule vengeance que veuille le pays, celle de la loi.

Jules F.

Il y a long-temps que nous pensons et que nous disons que deux principes se disputent l'Europe, et la France en particulier ; qu'il faut être ou pour les rois contre les peuples, ou pour les peuples contre les rois. — Notre choix ne pouvait être douteux ; notre pensée et notre expression ont été purement démocratiques, et nous avons préparé, autant qu'il a été en nous, l'avènement d'un système vrai et utile pour les masses. Si nos théories ont d'abord éprouvé de la

défaillance auprès de quelques-uns de nos amis, les faits sont venus apporter leur sanction à nos idées, et ont convaincu les esprits timides de leur excellence. — En effet, vous aurez beau prouver que la faction des royalistes est impuissante à conduire les nations contemporaines, quelque couleur qu'elle revête ; vous aurez beau prétendre que là où il y a un roi, il y a inévitablement une cour, et que là où il y a une cour, il y a aussi inévitablement des intrigans de toute espèce, de misérables oisifs qui se croisent les bras, et vivent plus heureux et plus honorés que les travailleurs ; tant que quelque grande folie, qui accompagne les royalistes de tous les tems et de tous les lieux, ne sera pas venue convaincre notre parole de vérité, nous passerons pour des utopistes à qui on accordera, par esprit de concession, une ame honnête et un cœur chaleureux ; mais on nous refusera le sentiment de ce qui est praticable. On dira que nous ne comprenons rien aux faits, que nous argumentons d'après notre raison intérieure qui n'est pas celle de tout le monde, ou d'après des livres qui parlent d'un autre siècle ou d'une autre nation. — Mais que le pouvoir déroule son histoire, qu'il vive seulement un an, et la nation sera dégoûtée des royalistes : alors il faudra bien qu'on avoue que l'intelligence du fait actuel peut fort bien exister avec un cœur chaleureux.

Nous avons été les premiers à proclamer certaines incompatibilités : notre parole, d'abord contredite même par des hommes qui se groupaient autour de nous, a été bientôt accueillie plus favorablement. — Aujourd'hui ces incompatibilités le juste-milieu lui-même les avoue : voici ce que dit le *Journal des Débats* que nous recevons ce soir : « C'est que la question est ainsi posée ; c'est qu'il n'y a » de véritable débat qu'entre la monarchie et la république, que, entre la liberté et l'anarchie. Il faut être pour l'une ou pour l'autre, il n'y a pas de milieu ! on est » pour l'une ou pour l'autre, même malgré soi ! Vous » avez beau vouloir faire de l'opposition, vous faites plus ; » vous y êtes entraîné... » Nous n'avions pas encore posé la question dans des termes aussi rigoureux, et nous remercions les *Débats* de nous avoir donné cette formule dégagée de toute phrase. Oui, il n'y a en France et dans toute l'Europe que des royalistes ou des libéraux : tous les prétendus libéraux qui continuent la comédie de quinze ans et protestent naïvement de leur amour pour la royauté de juillet ne sont pas des nôtres : nous ne voulons pas de ces hommes. Ou on est le flatteur d'un seul, ou on se dévoue pour les masses : on est monarchiste ou républicain. — Nous avons déjà dit que nous sommes républicains en principe.

Le *Journal des Débats* a parfaitement raison de dire qu'on est pour la liberté ou pour l'anarchie, qu'il n'y a pas de milieu. — Le gouvernement actuel ne nous a donné depuis deux ans que de l'anarchie : Ceux qui sont pour le gouvernement actuel sont pour l'anarchie ; car ceux qui sont pour la cause sont pour le résultat. Or, d'un pouvoir faible et violent devaient sortir naturellement des désordres de toute sorte : à cet arbre-là il n'y avait pas d'autres fruits.

Ainsi je voudrais qu'on demandât à chaque citoyen français : « Etes-vous royaliste ou républicain ? — Voulez-vous le bien-être d'un seul aux dépens du bien-être de tous, ou le bien-être de tous ? » Et alors on compterait les voix.

C'est que le bon sens le plus vulgaire aboutit nécessairement à la république. Pourquoi payer grassement un roi qui est réduit à la nullité par la fiction constitutionnelle ? — S'il ne nuit pas aux fonctions de la machine, ce ressort est du moins très-inutile et très-coûteux. Or, ce qui est inutile finit toujours par nuire ; et ensuite pourquoi payer plus un fonctionnaire qui ne fonctionne pas qu'un homme intelligent et laborieux ?

Il est passé le tems où les portières nous disaient que la république est impossible. Il faudrait renvoyer de pareilles gens à la caricature d'Henri Monier. — On a parcouru l'histoire des peuples, et on a vu que les peuples vieux comme les peuples jeunes, les peuples riches comme les peuples pauvres, les grands Etats comme les petites villes pouvaient également jouir des bienfaits de cette excellente forme de gouvernement.

Tous les bons esprits en reconnaissent aujourd'hui la supériorité ; Louis-Philippe lui-même, qui est bien payé pour ne pas médire de la vieille forme monarchique, a proclamé en tous tems des principes républicains. — Général il accolait au titre de son grade le mot *Egalité*. Il comprenait parfaitement toute la portée de ce mot ; il savait qu'aujourd'hui toutes les distinctions monarchiques et aristocratiques sont arriérées et ridicules, et il aurait bien ri si

Mlle Lenormand lui avait fait lire dans ses cartes qu'un jour il aurait des écuyers cavalcadours et des officiers d'ordonnance, et que son ambassadeur à Londres remplirait un volume in-4° de l'énumération de ses titres et dignités.

Ainsi toute la France est républicaine, à commencer par le roi : l'installation de la république n'est donc qu'une question de tems.

Beaucoup de bons esprits, tout en subissant la contagion des idées contemporaines, tout en étant profondément démocratiques, ont accepté ou même appelé le nouveau pouvoir royal comme un obstacle à la guerre civile, à la guerre étrangère. — Or, la guerre civile nous l'avons eue sous toutes ses faces : la guerre étrangère, après avoir imaginé toutes les turpitudes possibles pour l'éviter, nous vient plus menaçante que jamais. La guerre sera certainement la mort du parti royaliste : le premier coup de canon qui retentira aux frontières sonnera ses funérailles.

Maintenant nous n'avons plus à recommander à nos amis que de la modération et de la patience : le moment ne peut se faire long-tems attendre. Ce n'est que par le calme de la force et les moyens rationnels que nous triompherons ; arrière les émeutes et le sang versé ! — arrière ! — A la tête des générations actuelles, nous devons encore être animés plus qu'elles du besoin d'ordre, de paix ; l'intelligence doit être notre seule arme : ne l'abandonnons pas, mais n'en cherchons pas d'autre. — Le pouvoir est tellement convaincu de la toute-puissance de cette arme, qu'il l'a ébréchée autant que possible. — Chaînes fiscales, chaînes judiciaires, il n'a épargné à la pensée aucune gêne, car il savait que la pensée libre le renverserait, qu'elle n'avait pas besoin de mouvemens dans la rue ni d'insurrection à main armée. — Oui, l'intelligence amènera pacifiquement le triomphe du parti républicain. Soumettons-nous au pouvoir de fait, en attendant qu'il sente lui-même le besoin de se retirer. — Il le sentira bientôt.

Eugène DUFAYELLE.

Éducation Populaire.

Tous les gouvernemens que nous avons entretenus à grands frais sans en retirer de grands avantages, nous ont toujours promis des écoles, des maîtres, etc. Ces promesses sont jusqu'à présent restées sur le papier, et les imprimeurs des discours, des circulaires, des ordonnances, y ont seuls gagné quelque chose. Le gouvernement actuel, ainsi que les précédens, nous a fait dire assez souvent que l'éducation du peuple est l'objet de sa sollicitude toute paternelle. Nous verrons s'il fera plus et mieux que les autres. Comprendra-t-il enfin qu'il y a économie à dépenser pour instruire le peuple ; qu'un million employé à l'éducation des classes pauvres lui procurera plus tard deux millions d'économie sur la police et les prisons. Tout gouvernement qui ne veut pas comprendre cela, met en pratique l'apologue de la poule aux œufs d'or.

Il y a long-tems que nous sommes habitués à espérer ; espérons donc que notre gouvernement travaillera à satisfaire ce besoin de notre nation, qu'il entendra enfin les plaintes et les vœux de toutes les classes de la société. Oui, dans toutes les classes de la société on trouve des hommes qui sentent ce qui nous manque et travaillent à y suppléer. Nous commençons à rougir des progrès immenses que nos frères d'outre-Rhin ont fait dans la science de l'éducation et de l'instruction ; c'est un bon symptôme ; l'amour-propre nous décidera peut-être à marcher à grands pas dans la bonne route.

Il ne suffit pas que le gouvernement donne l'impulsion, tous les citoyens doivent aussi se prêter au bien qu'il voudrait faire. Il lui faut le concours de ceux qui ont besoin d'apprendre, de ceux qui peuvent enseigner ; il faut que les anthropologistes et les moralistes travaillent afin que chez nous aussi l'éducation devienne une science ; sans leur concours nos maîtres en seront toujours réduits aux recettes d'un empirisme routinier ou aveuglés par le clinquant de folles utopies. Il faut enfin trouver des libraires qui ne craignent pas de faire des avances pour ces publications souvent peu productives dans le principe. Heureusement nous en avons un de ce genre.

Depuis long-tems le libraire Levraut apporte un zèle infatigable à publier une série d'ouvrages d'éducation ; le moment approche sans doute où il recueillera le fruit de ses travaux.

Ce libraire a déjà livré au public le *Cours normal des instituteurs primaires*, par M. Degérando ; le *Cours normal des institutrices primaires*, par M^{lle} Sauvau ; l'*Instruction sur une bonne méthode d'enseignement primaire* ; des *Recueils de lecture pour les écoles primaires* ; les *Entretiens de maître Pierre sur l'astronomie*, sur l'industrie, sur la mécanique ; la traduction des jolis Contes de M. Schmidt (l'auteur des *Œufs de Pâques*) ; des *Tableaux pour le calcul et le dessin linéaire* ; enfin, pour la géographie, de petits atlas et une série de cartes muettes que leur prix met à la portée de toutes les écoles.

Aujourd'hui nous annonçons trois publications du même libraire :

1° *Le Second Livret de lecture à l'usage des écoles primaires*, 1 vol. in-18, 20 c.; ouvrage adopté par le conseil de l'instruction publique. Il est à désirer que ce petit livre prenne dans nos écoles la place de la *civilité puérile et honnête*, ou d'autres ouvrages inférieurs.

2° *Secondes lectures françaises à l'usage des classes supérieures des écoles primaires*, par S. Willen, 1 vol. in-12, 2 fr. 50 c. Ce recueil de fragmens sera lu avec un grand plaisir par ceux qui, depuis long-tems, sont sortis des classes de nos écoles. Il est divisé ainsi : 1° *Contes moraux et anecdotes*; 2° *morceaux d'histoire et descriptions géographiques*; 3° *histoire naturelle, physique et technologie*; 4° *anthropologie, religion et morale*. Ces fragmens sont tirés de nos meilleurs écrivains. Nous y avons vu avec plaisir un grand nombre de traits de notre histoire. En travaillant au développement de l'homme il ne faut pas oublier le citoyen.

5° *Le Manuel de l'instituteur primaire, ou principes généraux de pédagogie*, 1 vol. in-8°, 2 fr. Cet ouvrage, dont l'auteur, par modestie sans doute, n'a pas jugé à propos de se nommer, est certainement le plus utile de tous ceux que nous annonçons. Le plus grand embarras aujourd'hui quand on ouvre une école, c'est de trouver un maître, surtout quand on veut un maître autre que ceux qui embrassent cette profession, parce qu'ils ne savent pas faire autre chose. En attendant que des écoles normales puissent fournir à la France tous ceux dont elle a besoin, ce livre devra être lu, étudié et médité par tous les hommes qui se vouent à cette branche d'instruction, par tous ceux qui comprendront la beauté de leur profession, et ne voudront pas seulement donner des leçons comme une machine, qui, au moyen de quelques mesures de charbon, fonctionnent un certain nombre d'heures chaque jour. Les chefs d'institution eux-mêmes, auxquels l'éducation entière des enfans est confiée, trouveront certainement d'excellens thèmes d'amélioration dans plusieurs chapitres de cet ouvrage.

La première partie traite de l'éducation physique, intellectuelle, esthétique et morale. Je ne puis résister au plaisir de citer quelques paragraphes de ce dernier chapitre.

« L'homme est né libre, il a une volonté, c'est assez dire que l'éducation morale ne saurait avoir pour but d'agir par voie de contrainte, mais par la persuasion.

« Il est indispensable de corriger l'amour-propre excessif, l'esprit de domination et la manie de se distinguer à tout prix. On se gardera bien d'exciter au travail par la perspective d'un avancement rapide dans le monde. On fera, au contraire, aimer aux enfans leur sphère, en leur représentant que toutes les conditions sont également honorables.....

« Jamais, pour discipliner ses élèves, le maître ne cherchera à étouffer leur amour de la liberté. Bien dirigé, le penchant de la liberté fait de l'homme un être moral, qui agit par conviction et non par contrainte. »

Ces principes sont vrais, essentiellement vrais, et cependant ils sont diamétralement opposés à ceux sur lesquels repose tout le système de l'éducation en France.

Dans la 2° partie où il traite de l'instruction, l'auteur émet encore cette grande vérité : « Ce qu'on appelle vulgairement méthode n'est pour, l'ordinaire, que le procédé particulier d'un maître, dont on ne se servira avec fruit que lorsqu'on aura saisi l'esprit de son inventeur, ce qui arrive rarement. Chaque instituteur capable se créera une méthode à lui, dont il connaîtra les ressorts et qui produira de bons effets. »

Chez nous ils sont encore loin de là, ils courent comme des fous après les charlatans de tous les pays qui veulent leur vendre des méthodes. Quel métier facile lorsqu'une méthode est à la mode; il suffit d'en inscrire le nom sur son enseignne. Malheureusement alors les mamans savantes les mettent dans l'embarras. De même que les unes veulent une robe verte et les autres une robe jaune, elles ne s'accordent pas toutes sur la méthode d'après laquelle elles exigent que leurs enfans soient élevés. On est alors obligé de faire des mélanges pour satisfaire tous les goûts. Une seule chose perçoit dans tous ces procédés, c'est leur ignorance; de même que sur leur enseignne le mot *mutuel*, effacé à la hâte, se laisse apercevoir sous celui de *Jacotot*.

La troisième partie traite de l'organisation intérieure des écoles;

La quatrième, des devoirs des instituteurs.

La cinquième partie est un choix de livres à l'usage des instituteurs et des élèves.

La sixième renferme un précis historique de l'éducation et de l'instruction primaires.

Cette dernière partie est à mes yeux la moins utile quoique intéressante. J'aurais désiré quelques développemens de plus dans les autres. Je regrette sincèrement que cet ouvrage soit un peu court. Il ne suffit pas toujours de faire connaître un principe, il faut encore montrer comment il est déduit. Cela était indispensable lorsque l'auteur pose des principes entièrement opposés à ce qui se pratique en France. Espérons que dans une seconde édition le trop modeste pédagogue ajoutera quelques développemens à la manière de *Denzel* et de *Harusch*.

P. L.

Les livres cités dans cet article se trouvent chez M^{me} Bo-haire et chez Babouf.

Nous avons parlé la semaine dernière du procès de M. Beuf. Nous avons vivement regretté de ne pouvoir insérer dans nos colonnes ni sa défense si remarquable, ni le jugement de la cour royale de Lyon. M. Beuf publiera vendredi prochain sa défense. Nous transcrivons dès aujourd'hui les considérans du jugement.

Attendu que le prévenu dans sa défense a articulé que de toutes les prétentions la plus bouffonne était de dire

que le roi tenait ses droits du vœu de la nation française;

Qu'il a soutenu que les députés de 1830 n'avaient ni pouvoir ni mandat constituant : qu'élus en vertu de lois qui se rattachent à un pouvoir et à une Charte imposés par l'étranger en 1814, ils n'ont même jamais été investis d'aucun pouvoir régulier; qu'ainsi les députés qui ont élevé au trône Louis-Philippe d'Orléans, ont volé au peuple ce qu'il a de plus cher, sa souveraineté;

Attendu qu'il a qualifié de *misérable jonglerie* appuyée seulement par les acclamations des bandes de sollicitateurs et repoussée par le vote de la France, l'acte qui appelait au trône la branche d'Orléans;

Attendu qu'au sujet des derniers événemens qui ont ensanglanté Paris, le prévenu, assimilant le pouvoir agissant pour le maintien des lois et la répression des factieux au pouvoir qui, en 1830, s'efforçait de renverser les lois par la force, a prétendu que les mêmes faits qui avaient mérité à Charles X les épithètes de *parjure* et d'*assassin* valaient à Philippe des adresses et des félicitations;

Attendu que le prévenu, loin de chercher à se disculper des délits qui lui étaient imputés, s'est attaché à développer systématiquement, dans un discours écrit, les doctrines les plus subversives non-seulement de l'ordre établi, mais de toute espèce d'ordre, représentant la classe des prolétaires comme avilie, tyrannisée, dépouillée par les riches, qu'il appelle privilégiés; que, non content de reproduire dans sa plaidoirie les principes et les outrages contenus dans la brochure incriminée, il a prétexté des derniers événemens de Paris pour déverser sur le roi de nouveaux outrages et attaquer ses droits à la souveraineté;

Attendu que le prévenu a désavoué son conseil qui s'efforçait de faire considérer cette défense comme le résultat d'une irritation qui ne permettait pas à son client de se maîtriser;

Attendu que le président a vainement cherché à obtenir une rétractation du prévenu, en analysant successivement les principaux points de sa plaidoirie, et lui demandant s'il entendait y persister.

En droit. Attendu que l'ensemble de ces faits constitue 1° un nouveau délit d'attaques aux droits que le roi tient du vœu de la nation française, exprimé dans la déclaration du 7 août 1830, et de la Charte par lui jurée le 9 août suivant, délit prévu par l'art. 1^{er} de la loi du 27 novembre 1830; 2° un nouveau délit d'offenses commises publiquement envers la personne du roi, délit prévu par l'art. 9 de la loi du 17 mai 1819, et par l'art. 86 du code pénal;

Attendu qu'indépendamment des règles ordinaires relatives à la poursuite et à la répression des crimes ou délits, les articles 181, 504 et 505 du code d'instruction criminelle ont investi les cours d'assises d'une juridiction exceptionnelle et d'une compétence particulière pour connaître tous les crimes et délits commis dans l'enceinte et pendant la durée de l'audience, et y statuer immédiatement et sans désemparer;

Attendu, etc.;

Attendu, etc.;

Vu l'article premier de la loi du 29 novembre 1830;

Vu, etc., etc.

La cour déclare Joseph Beuf coupable : 1° du délit d'attaque au droit que le roi tient du vœu de la nation française; 2° d'offenses envers la personne du roi;

Et, en conséquence, condamne ledit Joseph Beuf à six mois de prison et 1,000 fr. d'amende et aux frais.

Plusieurs personnes, en venant signaler dans nos bureaux des abus dont elles sont victimes, nous demandent combien elles doivent payer l'insertion de leur réclamation. Nous ne savons pas comment agissent nos frères dans de pareilles occasions; mais nous dirons, une fois pour toutes, qu'un journal essentiellement populaire comme le *Précurseur*, loin d'exiger aucune rétribution des hommes du peuple qui se plaignent d'une injustice, a pour eux de la reconnaissance. Une offense adressée à un citoyen est adressée à toute la société dont il est membre. Notre plus glorieuse mission est de redresser les abus, et ni le courage, ni le désintéressement, ni une certaine intelligence de l'époque ne nous manqueront dans cet œuvre. Nous nous ferons spécialement un plaisir de réclamer justice pour les excellens et braves ouvriers que leur peu de fortune et leur ignorance des lois laisseraient plus exposés à l'arbitraire. Qu'ils viennent donc à nous en toute confiance.

Les saint-simoniens de Ménil-Montant ont maintenant à lutter contre le découragement, la misère et l'application de l'article 291 du code pénal. On a défendu à un homme qui ne manque ni d'une parole grave et calme, ni d'une puissante logique, M. Enfantin, de réunir autour de lui, même dans son jardin, plus de vingt personnes. L'art. 291 si absurde et si immoral devient dans l'espèce encore plus atroce. Il sera permis à cent oisifs de se livrer ensemble dans un café à la fainéantise et à l'ivresse; et il ne sera pas loisible à un philosophe distingué de livrer à quelques jeunes gens un enseignement neuf et large! En vérité qu'a fait pour la liberté le gouvernement d'août?

Le jugement du 2^e conseil militaire, dans l'affaire Assenfratz, est remarquable à plus d'un titre. Nous ne nous effrayons pas de cette condamnation à mort : nous pensons que la douceur des mœurs du pays l'emportera, et que la cour de cassation ou la grâce du roi réduira à rien les rigueurs d'une justice exceptionnelle. — Nous nous arrêtons seulement sur un détail que n'ont pas offert les affaires

Thielmans et Colombat. Thielmans et Colombat étaient décorés de juillet; Thielmans et Colombat ont été condamnés; mais on n'a statué contre aucun d'eux une peine infamante et comme privilégiée. La justice militaire a ôté au pauvre Assenfratz sa décoration de juillet. — Ce fait peut sembler inspiré par les exigences ministérielles dont les premières procédures n'auraient pas satisfait la colère. Est-ce que l'on gouverne un pays avec de la colère?

La Prusse va établir une ligne télégraphique de la frontière de France à Berlin. (Messager.)

Quelqu'un disait : Si la France était attaquée, ce serait par la Prusse la première et non pas par l'Autriche. Cette dernière puissance commence rarement; elle vient à la fin, cherchant moins la gloire que le profit. (Idem.)

Ce sont les bruits de guerre semés, quoi qu'on ait pu faire, de toutes parts, qui ont reculé l'émission de l'emprunt.

Avant d'opérer, le ministre des finances veut atténuer l'effet de ces nouvelles.

Il fait bien. Puisse-t-il y arriver!

(Idem.)

D'après des lettres de Ratisbonne, on attendait le passage de 15,000 hommes de troupes autrichiennes, qui devaient se porter sur le Rhin. La première colonne était attendue pour le 17. (Tribune.)

Nous apprenons de Valence qu'un mandat d'amener a été décerné contre un jeune homme pour avoir lu dans un café un article réputé séditieux du *Journal du Commerce*.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Suite des dons contre le Choléra.

(8^e liste.)

Collecte de M. Tavernier, notaire,

Précédemment,

4,150 f.

63,062 f. 41 c.

Total à ce jour,

67,212 f. 41 c.

AUX AMIS DES POLONAIS.

Le conseil des Polonais, réuni à Avignon et à Lunel, considérant la nécessité d'introduire une haute instruction militaire et citoyenne parmi les officiers, tant pour augmenter les moyens de servir leur patrie et la cause des peuples en général, que pour cimenter de plus en plus la sympathie des deux peuples amis, a songé aux moyens les plus efficaces pour atteindre ce but.

Celui qui s'est présenté le premier, et que tous les membres approuvèrent unanimement, a été d'employer à cet effet la personne et les ressources scientifiques de leur camarade et compatriote M. Jazwinski, auteur de la *Méthode Polonaise*; connu à Lyon par l'établissement central d'enseignement national, place Sathonnay, n° 30.

En conséquence de cette détermination, il a été décidé, à la séance du 9 du courant, qu'il s'adresserait au Bazar polonais, administrateur des moyens pécuniaires, et représentant tous les Français amis de leur nation. Mais les fonds qui sont à la disposition du Bazar se trouvant soit employés, soit destinés à d'autres objets, le Bazar, malgré l'importance de la demande des Polonais, s'est trouvé dans l'impossibilité d'y répondre.

Cette circonstance ne permettant pas à M. Jazwinski de se rendre à l'honorable invitation de ses compatriotes, et le privant de l'occasion de leur prouver son dévouement, il se voit réduit à user de ses dernières ressources, c'est-à-dire de celles de son industrie. En conséquence de cette nécessité, il s'est déterminé : 1° à publier l'exposé de sa méthode; 2° les tableaux nécessaires pour l'étude de l'histoire des langues et des autres sciences; 3° à présenter au public ses élèves pour faire voir les résultats qu'il a obtenus dans le cours de son enseignement à Lyon.

Tout le produit de ces ressources, les seuls frais étant prélevés, sera employé à l'achat des livres, cartes, etc., et à l'emploi des personnes nécessaires pour organiser l'instruction des officiers dans tous les dépôts des Polonais, en commençant cependant par ceux d'Avignon et de Lunel.

M. Jazwinski espère que le concours des amis des Polonais le mettra à même de suffire tout seul à ces frais, sans avoir besoin de recourir au Bazar.

Il n'aurait pas hésité de satisfaire aux désirs de ses compatriotes sans employer ces moyens, si l'invention et le perfectionnement de sa méthode ne lui avaient déjà coûté sa fortune, son rang et ses espérances. B.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 juin 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 24 juin 1832.

(Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

Je trouve dans un journal étranger et peu connu la lettre ci-jointe sous la date de Paris, 8 juin. Je supprime, en la transcrivant, quelques noms propres.

« Je me trouvais l'année dernière chez M. de Martignac, mon ancien ami, avec M. D. et M. M., députés du Lot-et-Garonne et deux autres membres de la chambre; il était question des sentimens politiques d'un personnage, rédac-

teur en chef d'un journal fort répandu, et voici comment s'exprima à ce sujet l'ancien ministre de Charles X.

« A mon arrivée au ministère, on me fit sentir la nécessité d'avoir dans nos intérêts un journal dont la réputation politique et l'habileté reconnue pussent seconder notre système, l'appuyer et porter à ses nombreux clients cette conviction qui commande la confiance dont nous avions besoin pour marcher. Le choix devait nécessairement tomber sur le journal....., feuille franchement royaliste et qui avait tant donné de gages à la légitimité. Je fus donc chargé par mes collègues de négocier cette affaire avec M., que je trouvai parfaitement disposé à nous servir, sous la condition qu'on lui allouerait les 15,000 f. de subvention mensuelle qu'il avait touchés des ministères qui avaient employé son journal. J'avais sous les yeux (dans les pièces comptables ses fonds de police) la preuve de cette allégation. Je me résignai : ce point réglé, M., ajouta : vous ne devez pas ignorer que c'est mon journal qui a fait en partie les élections nouvelles; c'est à la guerre acharnée qu'il a faite à M. de Villèle depuis vingt-deux mois qu'est dû le renversement de son ministère et, conséquemment, la présence du vôtre; depuis vingt-deux mois ma subvention m'a été retirée, il n'est pas juste que j'aie ainsi fait la guerre à mes dépens; en bonne conscience, il y a déjà vingt-deux mois que je vous sers, et je ne puis prendre d'arrangement qu'autant que le rappel de ma subvention aura été fait. M. M'ayant déjà fait entendre que s'il n'était pas pour nous il serait peut-être dans l'obligation d'être contre, force me fut d'en passer par-là.

Je croyais tout fini; j'étais loin de compte : il est un dernier point, me dit-il, sur lequel nous serons bientôt d'accord, puisqu'il s'agit d'un de nos amis communs, je veux parler de M. de..... C'est à l'occasion de sa sortie du poste élevé qu'il occupait il y a deux ans que j'ai tourné mes armes contre M. de Villèle qui l'avait si indignement traité. Nous nous promîmes alors d'unir nos efforts contre ce ministère anti-national avec engagement de ne pas rentrer aux affaires, chacun dans notre position, l'un sans l'autre, et, dans ce cas, de ne pas séparer nos intérêts personnels : je viens d'assurer le mien. Il est de toute équité maintenant que je parle de ceux de notre ami. — Mais, dit M. de....., nous lui donnons la plus belle des positions (une ambassade) qu'il a demandée lui-même; nous y ajoutons un gros traitement. — C'est vrai, reprit M. : mais ceci ne concerne que le présent, et peut-être un peu l'avenir, mais le passé, les vingt-deux mois écoulés pendant lesquels M. de..... est resté, sortant d'une grande existence, presque en proie au besoin, il s'est arriéré, il a contracté des dettes, peut-il dans cette position aller convenablement représenter la France dans une cour étrangère; vous ne le voudriez pas sans doute; au surplus, si cette dernière condition n'est pas remplie, c'est-à-dire si le rappel des appointements de la fonction qu'il a quittée n'est pas préalablement ordonné, il ne peut y avoir aucun pacte entre nous.

La condition était dure, nous dit en terminant M. de.....; je voulais résister; mais une auguste volonté vainquit mes scrupules, et dès-lors le journal dont il s'agit devint l'organe officiel et l'auxiliaire périodique de mon ministère.

— Au dire de tous les hommes qui approchent les ministres, la journée d'aujourd'hui doit amener de grands résultats, et le *Moniteur* sera tout rempli demain de mesures de la plus haute importance. Ils parlent d'un projet d'amnistie qui sera soumis aujourd'hui même au conseil, et cette amnistie serait appliquée à la fois aux chouans et aux révoltés de Paris. Au tems où nous vivons, nous ne savons pas trop ce que c'est qu'une amnistie accordée par le gouvernement. Le roi peut faire grâce à des condamnés. Une loi seule pourrait accorder une amnistie, et il ne paraît pas que l'on songe à convoquer les chambres. Cependant les mois s'écoulent, et pour peu que l'on tarde encore, on s'expose à retomber dans le provisoire et à se voir forcé à demander de nouveaux douzièmes; mais le ministre des finances s'en inquiète peu; peut-être même le souhaite-t-il : c'est un moyen de conserver le *statu quo*. Pourquoi même M. le baron Louis s'occuperait-il de réformes dans le système des impôts : il les trouve admirables. S'il est remplacé, ce qui pourrait bien arriver, ce serait à son successeur à aviser. C'est toujours M. Humann qui frappe à la porte.

— Tandis que les nouvelles de Bruxelles sont toutes pacifiques, les lettres d'Allemagne et d'Italie continuent d'inquiéter, et il est douteux que l'article du *Moniteur* rassure tout le monde, mais il est trop évident qu'il a été écrit pour la Bourse. Pour croire aux bonnes dispositions des puissances du Nord, il ne faudrait pas leur voir pousser chaque jour de nouveaux bataillons vers nos frontières.

— Les jugemens des conseils de guerre continuent; il paraît qu'ils vont s'occuper très-prochainement de la presse; déjà M. Paulin, gérant du *National*, a été appelé devant le rapporteur; il a refusé de répondre, et M^e Ledru lui a été donné d'office pour défenseur. En même tems de nouvelles poursuites sont dirigées contre la *Tribune*. C'est le deuxième conseil de guerre qui jugera ces deux journaux

ainsi que la *Quotidienne* et le *Courrier de l'Europe*. Le *Corsaire* est renvoyé au 1^{er} conseil de guerre. On paraît très-pressé de faire juger les journaux; il semble qu'on veuille devancer l'arrêt de la cour de cassation. Quant au *Journal du Commerce*, l'accusation d'excitation au renversement du gouvernement a paru trop ridicule; on s'est rabattu sur l'accusation banale d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, et sur ce chef même, on ne sait pas encore ce qu'a décidé la chambre d'accusation. Personne ne parle plus de la poursuite dirigée contre le *Courrier Français*, contre le *Messenger*, contre l'*Echo Français*; il paraît bien démontré qu'on n'avait saisi ces journaux que pour empêcher les récits de l'enterrement contraires aux récits officiels de passer les barrières de la capitale.

Et à propos de ces récits, voici que M. Ledieu, remis en liberté par parenthèse, après un interrogatoire insignifiant sur le prétendu complot où l'on veut impliquer MM. Garnier-Pagès, Cabet et Laboussière, voici, dis-je, que M. Ledieu vient de publier un petit écrit plein d'intérêt, qu'il a intitulé : *Louis Ledieu à ses Concitoyens sur les Evénemens des 5 et 6 juin*. M. Ledieu raconte avec bonne foi des faits qu'il a bien vus. On trouve dans son récit des renseignemens précieux sur un fait qui fait l'objet d'une des poursuites dirigées contre le *Corsaire*, à savoir que le 6 juin, dans la matinée, des hommes de la police se seraient déguisés pour se mêler aux révoltés de la rue St-Méry. Il parle aussi d'arrestation d'officiers de la ligne, sur lesquelles on avait jusqu'ici gardé le silence. Un officier du 1^{er} régiment sera jugé demain par le conseil de guerre sous l'accusation de menées carlistes; nous ne croyons pas qu'il soit du nombre de ceux que M. Ledieu a vu arrêter.

— La *Tribune* parle ce matin d'une comparution de M. Ledieu devant le rapporteur du conseil de guerre, là on lui a présenté un porte-feuille saisi à la *Tribune*, et après qu'il l'eût reconnu comme lui appartenant, le sceau fut brisé, et l'on y trouva la défense de M. Ledieu, devant la cour d'assises et un volume de Montesquieu. Ce n'est pas sans doute ce qu'on cherchait. Des personnes qui se prétendent bien informées assurent qu'on laisserait M. Ledieu fort tranquille s'il voulait se dessaisir d'une lettre écrite en 1823 par un grand personnage au général Dumouriez, et toutes les perquisitions faites chez lui et chez ses amis paraissent avoir pour objet de trouver cette lettre et d'autres de même nature.

— On avait cru que M. Dupin, arrivé hier, prendrait la parole dans l'affaire Geoffroy; on en doute maintenant. M. Mérilhou et M. Meyremont de St-Marc, tous deux absents, ont été invités à revenir au plus tôt pour siéger dans cette affaire. Les amis de M. Mérilhou espèrent en son indépendance.

— Le *Moniteur* et les journaux ministériels annoncent avec un certain appareil que 200 prisonniers vont être ou sont déjà remis en liberté. Il n'y a pas là de quoi triompher : cela prouve seulement que 200 arrestations avaient été faites fort légèrement. C'est ce qu'avait déjà démontré hier soir la honteuse poursuite dirigée contre le menuisier Ganteliat acquitté hier. On dit que la police elle-même est honteuse de la rage des dénonciations qui s'est emparée d'une foule de têtes. Sur 120 dénonciations reçues dans un jour, M. Carlier en a jeté 112 au panier après un premier examen, et il n'est pas prouvé qu'il y ait rien de bien grave dans les 8 autres.

Je vous disais en commençant qu'il devait être question d'indulgence au conseil de ce jour; j'en suis encore plus convaincu après avoir lu l'article du *Journal des Débats* de ce matin, destiné à venir au secours de ceux qui, dans le conseil, penchent pour les rigueurs salutaires. La *France Nouvelle* est pour la stricte justice; mais elle consentirait à ce que le roi fit grâce aux coupables. Quant à un autre journal ministériel, le *Nouveliste*, qui depuis quelques jours se distingue par une polémique assez décente, il avait hier qu'il n'avait pas une opinion bien arrêtée sur la légalité de l'état de siège; il paraît attendre la décision de la cour de cassation. C'est peut-être aussi ce que fera le cabinet, et je suis assez porté à croire que le conseil d'aujourd'hui n'aura pas tous les résultats qu'on en attend.

NOUVELLES.

On a fait imprimer à Londres les protocoles de la conférence : ils forment 5 gros volumes in-4^e.

Les pages employées à l'énumération des qualités des signataires forment à elles seules plus de trois de ces volumes. (National.)

— Nous sommes toujours également en faveur auprès des juges dont la conscience sert toujours si bien les vues du pouvoir. — Nous apprenons aujourd'hui que nos numéros des 26, 27, 31 mai et 1^{er} juin sont renvoyés devant le conseil de guerre. — Il en sera de même sans doute de celui du 7 juin qui est en ce moment soumis au jugement de la chambre des mises en accusation, laquelle nous est connue par sa bienveillance. —

Nous en avons aujourd'hui une nouvelle preuve. — Non contente de nous renvoyer devant le conseil de guerre pour provocation, attentat, complot, et... qui sait encore?

elle s'est réservée de nous envoyer devant la cour d'assises pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement. — Ainsi l'on a prévu la possibilité d'un acquittement devant le tribunal exceptionnel, mais on n'a pas voulu que nous en fussions quittes à si bon compte, et l'on nous cite encore devant une autre juridiction.

Les mêmes articles auraient donc deux sortes de juges criminels, et pour les mêmes faits!... Quelle anomalie! En refusant nettement de comparaître, nous ne sauverons pas ceux qui nous poursuivent de la honte qui s'attache inévitablement à de tels actes. — Il nous suffira de les signaler. (Tribune.)

— Une nouvelle perquisition a été faite au domicile de M. Garnier-Pagès; on a fouillé dans les paillasses, dans les cheminées et jusque dans les mansardes. Cette nouvelle visite n'a pas eu plus de résultat que la précédente. On n'a pas saisi un seul papier capable de compromettre M. Garnier-Pagès ni toute autre personne. (National.)

— M. Dupin aîné, quoique malade encore, s'est mis en route sur une lettre du roi qui le rappelait à Paris; il est arrivé aujourd'hui à trois heures. Demain matin il se rendra à St-Cloud. (Le Temps.)

— L'Académie française a procédé hier à la nomination du successeur de M. Cuvier. M. Dupin aîné a été nommé au premier tour de scrutin; il a réuni 20 suffrages. M. Salvandy, son concurrent, en a obtenu 5.

M. Salvandy était le candidat du *Journal des Débats* qui, le matin de l'élection, avait consacré un très-long article à la louange de l'auteur d'*Alonso*. Le *Journal des Débats*, dans son admiration, compare M. de Salvandy à Jean-Jacques Rousseau : d'où il suivrait que l'Académie aurait préféré M. Dupin à Jean-Jacques Rousseau. Cela est très-flatteur pour M. Dupin.

— La vieillesse du duc de Wellington sera cruelle; il la passera dans les dégoûts qui suivent toujours la haine du peuple. Le voilà qui, tous les jours, se voit assailli par des huées; on couvre de boue sa voiture, et c'est-là une leçon sévère pour ceux qui veulent marcher contre les idées du siècle, dans l'arbitraire et la déception.

2^e CONSEIL DE GUERRE.

Affaire Assenfratz.

M^e Lacoste, défenseur de l'accusé, a la parole. Messieurs, dit-il, ce que je dois d'abord examiner, c'est si vous êtes régulièrement saisis de la cause....

M. le président : Je vous demande la permission de vous interrompre ici. La question d'incompétence a été longuement et savamment discutée depuis que les deux conseils sont assemblés. Tous deux, par les jugemens qu'ils ont rendus, ont implicitement décidé la question de leur compétence. Ils persisteront dans leur manière de voir à cet égard. Je crois que dans l'intérêt même des prévenus, qui sont en très-grand nombre, et qui ont intérêt à être promptement jugés, le défenseur ne doit insister que sur les points essentiels.

M^e Lacoste : Le point le plus essentiel est, selon moi, de savoir si le tribunal est compétent. Si je pouvais transmettre ma conviction au conseil, je pense qu'il me saurait gré de lui avoir sauvé peut-être des remords.

M. le président : Le conseil que je préside n'a pas l'intention de gêner la défense; depuis que nous siégeons, on a dû s'en convaincre, mais l'énorme quantité des procédures doit engager les avocats à se hâter. Parmi les prévenus, il peut, il doit y avoir des innocents, et on doit comprendre combien il importe qu'ils soient promptement mis en liberté.

M^e Lacoste déclare que son devoir est impérieux et qu'il ne peut renoncer à plaider un moyen qui lui paraît capital dans la cause.

M. le président : Vous avez la parole.

M^e Lacoste discute la question de compétence et combat l'opinion émise dans le 2^e conseil par M. le colonel Durocheret. Il termine cette première partie de sa plaidoirie en rappelant la réponse d'Ortèz à Charles IX : « Sire, j'ai reçu votre épée pour défendre le pays et non pour servir de bourreau. » C'est, dit-il, un exemple qui me semble devoir être médité par le conseil.

La séance est suspendue quelques instans. Lorsqu'elle est reprise, M. le président, avant d'accorder la parole à l'avocat pour la continuation de sa plaidoirie, lui dit :

« Vous avez dû remarquer que le conseil écoute dans un silence religieux la défense et qu'il n'interrompt jamais. Un mot cependant s'est glissé dans votre discours, qui demande une explication. Vous avez rappelé la réponse d'Ortèz à Charles IX et son refus de servir de bourreau. Le conseil, par mon organe, vous déclare qu'il a été choqué de ces expressions; nous sommes venus ici libres de toute espèce d'engagement, et nos décisions, si elles ne l'ont déjà fait, témoigneront de la loyauté et de l'indépendance du conseil. »

M^e Lacoste répond que personne plus que lui ne rend hommage à la justice du conseil; il n'a voulu que rappeler un fait historique, sans prétendre faire aucune espèce d'allusion.

M. le président : Le conseil accepte avec plaisir votre explication; il était de mon devoir de la provoquer.

Après cet incident, l'avocat entre dans le fond de la cause, et discute les charges de l'accusation.

Le conseil, au bout d'une heure de délibération, rend le jugement suivant :

« Le président a d'abord soumis au conseil la question de compétence; le conseil a déclaré à l'unanimité qu'en jugeant sur le fond dans les précédentes affaires, il a entendu se déclarer compétent; qu'il persiste dans le même système, et que, retenant la cause actuelle, il a passé à la décision du fond.

« Le conseil déclare ensuite l'accusé coupable sur le chef d'avoir conduit et dirigé une bande armée à l'attaque d'un poste; non coupable sur les autres chefs. Le conseil, à la majorité de six voix contre une, déclare qu'il n'y a pas dans la cause de circonstances atténuantes; en conséquence, il condamne l'accusé à la peine de mort. »

M. le président : M. le rapporteur va faire donner immédiatement au condamné lecture de ce jugement, et le fera ensuite ramener en séance pour qu'il soit dégradé.

Le condamné entend avec beaucoup de sang froid la lecture qui lui est faite de sa sentence par le greffier, au pied du grand escalier. M. le rapporteur l'informe qu'il a vingt-quatre heures pour se pourvoir en révision.

Assenfratz : Je me pourrais en révision et en cassation. Quant à ma condamnation, M. le rapporteur, je déclare que si ma vie peut être utile au pays, j'en fais le sacrifice avec le plus grand plaisir; mais je dirai toujours : *Vive la patrie! vive la liberté!*

Le condamné est ramené devant le conseil.

M. le président : Condamné, en vertu de l'arrêt du 24 ventôse an XII, et sur les réquisitoires du commissaire du roi, je prononce immédiatement après votre condamnation le jugement suivant : « Vous avez manqué à l'honneur; je déclare, au nom de la décoration de juillet, que vous avez cessé d'en être membre. »

Assenfratz : Mon colonel, je n'ai jamais manqué à l'honneur.

M. le président : Qu'on enlève le condamné, la séance est levée.

VARIÉTÉS.

THÉÂTRE.

Il y a long-tems que je vous dois un article de théâtre. Je suis mauvais débiteur, et du tems de Boileau on m'aurait coiffé d'un bonnet vert. Mais mon silence n'est pas entièrement de ma faute. Je vous avouerai bien en confidence que je suis paresseux comme tout le monde, et plus que tout le monde, musard et somnolent comme un artiste, me laissant aller à toutes les émotions qui me prennent dans la rue; suivant une robe rose qui frôle au vent, la suivant lors même qu'elle n'est pas rose; feuilletant des heures entières, au quai de Retz, quelques vieux livres sur les finances de Louis XIV; furetant d'une main et d'un œil curieux chaque coin d'une maison bien noire, chaque détail de l'architecture gothique si rare ici et si précieuse; frappant dans la main d'un ami qui passe, et écoutant avec une bonne foi de provincial toutes ses bonnes fortunes. Vous voyez bien que la robe rose, les livres de finances de Louis XIV, l'architecture gothique et les bonnes fortunes de mon ami, volent au théâtre le peu de minutes que je pourrais lui consacrer.

Puis je vous avouerai encore que je suis quelquefois scrupuleux, ou *scrupuleux* comme dit une charmante femme de Bellecour. Que voulez-vous? j'ai dans ma chambre 2 sacrécœurs, une Vierge-Marie et un Christ en os que je baise toutes les nuits: devant ma fenêtre est la fenêtre d'un prêtre et tout près nne église. Cela me fait penser qu'auteurs, acteurs, faiseurs de feuilleton, tout ce qui sent le théâtre est mécréant et maudit, et j'ai peur du diable.

Il y a encore une autre raison qui a peut-être son prix: quand la justice militaire prend nos frères à la gorge et demande à la France le plus pur de son sang, le moyen de tailler académiquement sa plume, de lécher une phrase à propos de la pièce nouvelle ou d'aiguiser une épigramme sur un vaudeville de terroir? Hélas! je ne voudrais plus d'autre encre que le sang de nos frères assassinés.

Enfin, je vous dirai la grande raison de mes retards, et peut-être, comme Henri IV, vous m'auriez fait grâce de toutes les autres: c'est qu'on ne m'a pas envoyé d'affiches de théâtre, que je suis étranger, que je n'ai jamais mis le pied dans les coulisses de Lyon; que je ne sais le nom ni des acteurs ni des actrices.

M. Barqui père, qui me fait l'honneur de me parler quelquefois quand je vais m'asseoir seul à côté de lui, m'a bien promis de m'envoyer des affiches; mais il l'a oublié. — Messieurs les sociétaires, ayez de la mémoire, je vous en prie: rue St-Dominique, n° 10, ou rue de la Sphère, n° 1.

D'ailleurs, il est de ces ames ardentes qui se passionnent pour chaque émotion, qui ont quelquefois l'éloquence du sentiment, mais qui en ont toujours le ridicule, et au lieu de lire une analyse théâtrale, vous seriez peut-être condamnés à une page de fougue, de rire, de larmes. — Quel désappointement!

Ma tout aimable lectrice, vous qui avez une belle ame dans un beau corps, je vous aurais raconté comme quoi j'ai été étonné ému à la représentation de *Thérèse*. J'aurais hurlé, aimé, je me serais battu en duel, je me serais empoisonné, j'aurais tâché d'analyser cet amour napolitain et cet amour français: j'aurais livré à votre admiration la grande actrice qui joue *Thérèse*! — O ma Napolitaine! — Je ne sais pas positivement son nom; je l'ai demandé à un poète assis à côté de moi, qui m'a répondu: *Sophie*. — *Sophie* est étonnante; elle sait cinq langues à ravir; mais ce n'est pas elle. — Un autre m'a répondu: *Clara*. — Clara est une charmante femme qui soupire des vers mélodieux, et qui ne soupire que des vers; mais ce n'est pas Clara. — Je crois que c'est M^{me} Faivre; car on m'a dit à Paris, à la Comédie-Française, qu'il y avait à Lyon une excellente actrice de ce nom, et ce ne peut être qu'elle.

J'aurais eu plaisir aussi à vous parler de *Mouton-Duvernay*, œuvre politique pleine d'énergie et qui est maintenant d'un admirable à-propos. Si vous m'aviez demandé quel en était l'auteur, je vous aurais dit que j'en soupçonne fort un homme très-spirituel que j'ai vu causer dimanche dernier au parquet avec une très-belle femme vêtue toute en blanc. Je suis sûr que cette jeune dame aurait été assez bonne pour vous apprendre son nom.

J'ai aussi entendu nommer MM. Barqui et Cécicourt! — Délicieusement bêtes!

Maintenant, ma jolie lectrice, à vous revoir; vous êtes de celles avec qui on aime à renouer connaissance, et si vous voulez bien me placer quelquefois sur votre table de nuit, je serai enchanté et reconnaissant.

Messieurs les sociétaires, ayez de la mémoire.
E. D.

LIBRAIRIE.

(143 3) LE LIBÉRAL (DER FREISSINIGE),

Journal patriotique, paraissant journallement à Fribourg-en-Brigau (pays de Baden), depuis le 1^{er} mars 1832.

L'administration de ce journal a chargé M. Alexandre, dépositaire de journaux, au cabinet de lecture à Strasbourg, de recevoir et lui transmettre tous les abonnements demandés pour la France.

Prix: 20 f. par trimestre. La poste se charge des abonnés.

LE VULCAIN,

JOURNAL DE SAINT-ETIENNE ET DE LA LOIRE,

Paraissant tous les Dimanches matin.

Littérature, Commerce, Industrie, Agriculture, Statistique, Annonces judiciaires, Avis et Faits divers.

Le prix de l'abonnement est de 5 f. pour trois mois, 9 f. pour six mois, 16 f. pour l'année. On ajoute 75 c. par trimestre pour le dehors.

L'insertion des annonces se paie 25 c. la ligne.
On s'abonne à la librairie de A.-M. FAURE, à l'angle des rues de Foy et des Jardins, au 1^{er}, et à l'imprimerie du journal. (G)

SCÈNES POLITIQUES DE LA RÉVOLUTION
POLONAISE,

Rédigées par une Société de Réfugiés Polonais du dépôt d'Arignon.

A Lyon, chez BONAIRE, TARGE, MIDAN.—Prix: 50 c. (G)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(164) Appert que par jugement contradictoire du tribunal de commerce de Lyon, du quinze juin dix-huit cent trente-deux, dûment en forme, la société contractée en cette ville entre dame Foëglet-Mayer, épouse séparée quant aux biens du sieur Lazare Barra, marchande de broderies, demeurant à Lyon, rue Dubois, et Philippe-Victor Bonpat, indienur, demeurant alternativement à Lyon et à la Guillotière, et Pierre Barbier, dessinateur, demeurant aussi alternativement à Lyon et à la Guillotière, sous la raison sociale de femme Barra et C^e, pour l'impression des étoffes de laine, coton, soie et nouveautés, a été dissoute à compter du quatorze dudit mois de juin, la liquidation déferée à la dame Barra, et sur les contestations nées ou à naître, les parties renvoyées devant arbitres.

(166) Jendi vingt-huit juin mil huit cent trente-deux, dix heures du matin, sur la place du Change, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en secrétaire, chaises, gravures, tables, bibliothèque, livres, glaces, chiffonnière, bureau, etc. BLANCHARD.

(148 2) A VENDRE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le samedi 30 juin 1832, devant M^e Coche, notaire à Voiron (Isère), il sera procédé à la vente aux enchères, d'une superbe papeterie à deux cuves, sur la rivière de Morges, commune de Coulevie, à 20 minutes de Voiron, avec tous les agers, virans et moutons de l'artifice, maison d'habitation, bâtimens de tous les genres, jardin, prairies, bois, prises d'eau à utiliser; le tout prêt à être mis en activité de suite, sans autres dépenses que la main-d'œuvre et les matières premières.

(124 3) VENTE PAR LICITATION.

Il sera procédé, le premier juillet, en l'étude de M^e Petillier, notaire à Neuville-les-Dames (Ain), à la vente aux enchères d'un domaine provenant de la succession de M. de Veyle, composé de bâtimens de maître et d'exploitation et de 720 coupées, soit 48 hectares environ en prés, terre, bois et étang, le tout du revenu de 15 à 1,600 f.

S'adresser, pour les renseignements, à Trévoux, à M^e Foron de Quercy, avoué poursuivant; à Lyon, à M. Clavière, directeur du Mont-de-Piété, rue de l'Archevêché.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE AUX ENCHÈRES,

Montée du Garillan, n° 11.

Jendi 28 juin 1832, à neuf heures du matin, au domicile sus-indiqué, il sera procédé, par un commissaire-priseur, à la vente aux enchères des effets mobiliers dépendant de la succession d'André Jacquettant, qui était ouvrier en soie à Lyon, consistant en lits, commodes, armoires, matelas, un métier pour la fabrique, linge, nippes, hardes et autres objets.

(165) A vendre.—Un domaine situé à la Roche, commune de Salagny, arrondissement de Mâcon, se composant de 532 coupées ou 21 hectares 5 ares et 75 centiares en terres, prés, vignes et bois, avec bâtimens de maître et de cultivateur, pressoirs, cuves, etc.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Garnier, notaire à Mâcon.

(141 3) A vendre de suite, en totalité ou en partie.— Environ 50 arbustes dans des vases, tels qu'orangers, grenadiers rouge et blanc, oliviers, lauriers-roses, myrthes, etc.

S'adresser rue des Farges, près la barrière de St-Just, n° 48.

(167) A vendre.—Fonds de café-cabaret, situé sur la route du Bourbonnais, près du pont de la Sellière, à Vaise, avec la jouissance d'un jardin. S'y adresser, chez M. Darne, maison Bercelle.

(10156 11) A louer de suite, rue Royale, n° 20. — Appartemens agencés, composés chacun de quatre pièces, cabinets, entresol, cave et grenier, du prix de 5,000, 6,000 et 7,000 fr.

(168) Les personnes qui tiennent le magasin de papiers peints, place de la Platière, n° 12, au 1^{er}, ayant appris qu'on faisait courir le bruit qu'elles avaient quitté leur commerce, préviennent le public qu'il n'en est rien, qu'elles viennent au contraire de recevoir un grand assortiment de papiers ordinaire, à bon marché, et qu'on y trouve encore quelques anciens beaux papiers à un grand rabais.

(150 2) Le sieur David, mécanicien, côte St-Sébastien, à Lyon, prévient le public qu'il est l'inventeur breveté des nouvelles mécaniques économiques simplifiées, pour dévider, trancanner, mettre en cannettes, simultanément ou séparément, et à plusieurs bouts, les matières propres au tissage, comme soie, chanvre, laine, coton, etc. Il fera punir, comme contrefacteur ceux qui oseraient l'imiter. Il prévient de même qu'il a apporté à ces machines toutes les perfections qui leur sont utiles, dont il a obtenu des brevets d'addition et de perfectionnement; ces moyens de simplification le mettent à même de les livrer au public à un prix très-modéré; leurs formes sont ronde, longue et en fer à cheval.

(111 3) DÉPURATIF DU SANG.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

(48 6) ASSURANCE DÉFINITIVE

CONTRE LES CHANCES DU RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

La maison Tolentin Barnier et C^e, de Grenoble, avantageusement connue dans le département de l'Isère, où elle s'occupe entr'autres choses, depuis treize ans consécutifs et à la satisfaction générale, d'opérations d'assurance contre les chances du recrutement de l'armée, s'empresse de prévenir les pères de famille du département du Rhône, qui ont des fils susceptibles de faire partie du contingent de leur canton, pour la levée de 80,000 hommes ordonnée sur la classe de 1831, dont le tirage au sort doit bientôt avoir lieu, que pour répondre aux desirs exprimés par plusieurs d'entr'eux, elle étendra, cette année, ses opérations dans ce département, et y recevra les souscriptions à son assurance définitive, dont le but est de faire effectuer à ses frais, risques et périls, au moyen d'une prime fixée avant le tirage, le remplacement à l'armée de ceux des souscripteurs atteints par le sort et de garantir la désertion du remplaçant admis, pendant l'année de responsabilité et jusqu'à parfaite libération, de manière à affranchir les parens de toutes les charges et embarras qu'occasionne toujours le remplacement.

Ce mode d'assurance offre seul aux pères de famille le résultat qu'ils désirent, c'est-à-dire le remplacement effectif de leurs fils s'ils sont appelés pour l'armée, avantage qu'ils ne trouvent pas en souscrivant à une tontine, masse ou assurance mutuelle qui, dans ce même cas, ne peut leur offrir que la restitution de leur mise avec un faible dividende proportionné à son importance et à la mauvaise chance que fait courir la force du contingent de 80,000 hommes.

On peut s'adresser, pour prendre connaissance des conditions et souscrire,

A Lyon, chez M^e Farine, notaire, place des Carmes;
Chez M^e Bruyn, notaire, place de l'Herberie.

(158) SEUL DÉPOT, A LYON,

Place des Celestins, n° 9, au 1^{er}, sur le devant,

Des articles de toilette de M^{me} Ma, de Paris, qui ne se trouvent que dans sa maison si avantageusement connue depuis nombre d'années, par les éloges des premiers journaux de la capitale:

1^o Les EAUX NOIRES, BLONDES et CHATAIN, dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux sans nulle préparation, ni le moindre inconvénient;

2^o Les POMMADÉS AMÉRICAINES, qui teignent également en toutes nuances, et à la minute, les cheveux, sourcils et favoris, d'une manière durable, et en leur conservant la souplesse et le brillant;

3^o La POMMADE GRECQUE, qui fait croître en fort peu de tems les cheveux et favoris, en arrête immédiatement la chute et les empêche de blanchir;

4^o La CRÈME et l'EAU DE TURQUIE, qui effacent les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchissent à l'instant même la peau la plus brune;

5^o La PÂTE CIRASSIENNE, qui blanchit et adoucit les mains à la minute;

6^o L'EAU ROSE DE LA COUR, qui donne au teint un coloris vif et naturel; on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7^o L'ÉPILATOIRE DU SÉAILL, qui fait tomber les poils du visage et des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau. Le prix de chaque article est de SIX FRANCS, ou dix francs pour deux. La plupart de ces cosmétiques étant d'un effet immédiat, peuvent être essayés, avant qu'on les achète, de huit heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, à l'adresse ci-dessus, sans avoir égard à une autre précédemment indiquée dans les journaux.

NOTE ESSENTIELLE.—La maison de M^{me} Ma jouit d'une réputation trop bien établie dans toute la France par une vogue de près de quinze années, pour qu'elle doive redouter le préjudice d'aucune concurrence, ou de tentatives d'imitation imparfaites de ses articles, essayés plusieurs fois à Paris, et toujours sans succès, bien qu'on reproduisit presque littéralement le texte et jusqu'au titre de ses annonces. On ne doit avoir confiance qu'aux articles portant le cachet de sa maison.

(156) Pharmacie de COURTOIS, à Lyon, ancien Interne des Hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, près la Loterie.

MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

On connaît la célébrité du Sirop végétal de Salsepareille, spécifique éprouvé et le plus sûr qu'on ait découvert pour la guérison radicale des maladies de la peau, telles que dartres, gale, boutons, pustules, démangeaisons, et surtout contre les maladies vénériennes récentes ou invétérées, les fleurs blanches des femmes, et en général contre toutes les maladies qui ont pour cause un vice du sang. L'expérience a démontré que deux flacons suffisent pour une guérison radicale. — Prix: 4 f. et 8 f. la bouteille.

Le public est prié de point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre, annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité.

Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel usage. Des dépôts existent dans toutes les villes de France et à l'étranger.

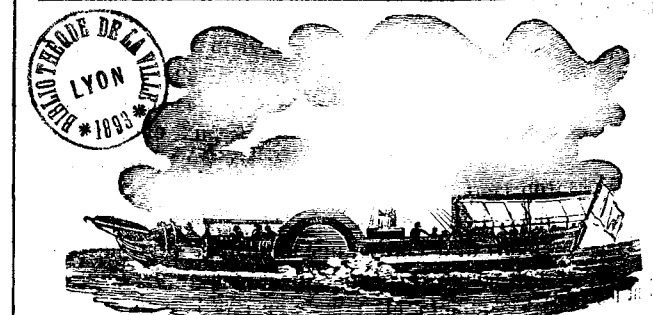
(9574 9G) Remède découvert nouvellement, nommé Baume Colonial, contre les rhumatismes, sciaticques et paralysies, en dépôt à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 50. Ses vertus sont bonnes pour les douleurs, de quelque nature qu'elles soient. Sa propriété s'étend aussi aux migraines, aux surdités et douleurs d'oreilles; il est parfait pour les coupures et les écorchures. On délivre gratis un imprimé à ceux qui désirent prendre lecture des nombreuses guérisons obtenues au moyen de ce baume.

Le prix du flacon est de 32 sous.

(9572 8G) Pharmacie de M. P. A. Macors, rue St-Jean, n° 50.

Sirop de Salsepareille composé suivant la formule du codex, approuvé par la société royale de médecine de Paris et par une ordonnance spéciale du gouvernement.

Le prix de la grande bouteille est de cinq francs, avec un prospectus pour la manière d'en faire usage. (On fait des envois: écrire franco.)



(112 3) FOIRE DE BEAUCAIRE.

A dater du 24 juin, les paquebots à vapeur du Rhône partiront les Mardis, jeudis et dimanches, à 4 heures du matin, pour se rendre à Beaucaire dans la même journée.

Le prix des places est fixé à 25 f. La Compagnie se charge du transport des marchandises à prix modéré.

S'adresser quai de Retz, n° 42.

GRAND-THÉÂTRE.

Spectacle du 27 Juin.

Le menteur véridique, vaudeville. — Louis Bronze, parodie. — La Villageoise somnambule, vaudeville.

BOURSE DE LYON. — 26 juin 1832.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouissance du 22 mars.	96f 75
fin courant.	96f 75
Trois p. 0/0 au comptant, jouiss. du 22 juin.	67f
fin courant.	67f 50 5040.

Anselme PETETIN.

LYON. — IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.